



VILLE DE SHANNON
AVIS PUBLIC
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
Numéro 835-26

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le **13 avril 2026**, a adopté le premier projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-18 DE MANIÈRE À REDÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 ET AFIN DE REDÉCOUPER LES ZONES C-105 ET C-106

Ce règlement modifie les éléments suivants :

- L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée afin de changer la zone C-34 pour la zone H-34.
- L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée afin de retirer la zone C-107.
- L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée afin de redélimiter la zone C-105. Les nouvelles limites de la zone C-105 peuvent être consultées dans le plan joint au présent avis.
- L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée afin de redélimiter la zone C-106. Les nouvelles limites de la zone C-106 peuvent être consultées dans le plan joint au présent avis.
- La grille de spécifications de la zone C-34 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est ainsi modifiée :
 - a) En remplaçant le nom de la zone pour H-34.
 - b) En prohibant la classe d'usage C-1 Commerce d'accommodation dans cette zone.
 - c) En prohibant la classe d'usage C-2 Commerce de détail, d'administration et de service dans cette zone.
 - d) En prohibant la classe d'usage C-5 Commerce de restauration dans cette zone.
 - e) En autorisant l'usage d'un chalet de villégiature dans cette zone et en retirant la note 1 qui interdisait les chalets de villégiature.
- La grille de spécifications de la zone C-35 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est ainsi modifiée :
 - a) En interdisant la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre dans cette zone et en retirant la note 2 qui visait cette classe d'usage.
- La grille de spécifications de la zone C-36 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est ainsi modifiée :
 - a) En interdisant la classe d'usage H-3 Habitation bifamiliale isolée dans cette zone.
 - b) En interdisant la classe d'usage R-1 Récréation extensive dans cette zone.
- La grille de spécifications de la zone C-105 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est ainsi modifiée :
 - a) En interdisant la classe d'usage C-3 Commerce de véhicule motorisé dans cette zone.
 - b) En ajoutant la note 1 pour la classe d'usage C-6 Commerce de débit de boisson. La note 1 se lit comme suit : note 1 : Autorisé uniquement de façon complémentaire à un usage de la classe C-5.
 - c) En retirant la note 1 visant la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre. Cette note 1 prohibait l'usage d'un chalet de villégiature dans cette zone.
 - d) En interdisant la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre dans cette zone.
 - e) En interdisant la classe d'usage C-8 Commerce d'hébergement dans cette zone.
 - f) En interdisant la classe d'usage H-1 Habitation unifamiliale isolée dans cette zone.
 - g) En interdisant la classe d'usage R-1 Récréation extensive dans cette zone.
- La grille de spécifications de la zone C-106 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est ainsi modifiée :
 - a) En interdisant la classe d'usage C-1 Commerce d'accommodation dans cette zone.
 - b) En interdisant la classe d'usage C-2 Commerce de détail, d'administration et de service dans cette zone.
 - c) En autorisant la classe d'usage C-3 Commerce de véhicule motorisé dans cette zone.
 - d) En interdisant la classe d'usage C-5 Commerce de restauration dans cette zone.
 - e) En retirant la note 1 visant la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre. Cette note 1 prohibait l'usage d'un chalet de villégiature dans cette zone.
 - f) En interdisant la classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre dans cette zone.
 - g) En interdisant la classe d'usage C-8 Commerce d'hébergement champêtre dans cette zone.
 - h) En interdisant la classe d'usage H-1 Habitation unifamiliale isolée dans cette zone.
 - i) En autorisant la classe d'usage R-2 Récréation intensive urbaine dans cette zone.

- La grille de spécifications de la zone C-107 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est retirée. Le retrait de cette zone a les effets suivants sur ce secteur :
 - a) La classe d'usage C-3 Commerce de véhicule motorisé devient prohibée dans ce secteur.
 - b) La classe d'usage C-7 Commerce d'hébergement champêtre devient prohibée dans ce secteur.
 - c) La classe d'usage C-8 Commerce d'hébergement devient prohibée dans ce secteur.
 - d) La classe d'usage C-9 Commerce contraignant devient prohibée dans ce secteur.
 - e) La classe d'usage H-1 Habitation unifamiliale isolée devient prohibée dans ce secteur.
 - f) La classe d'usage H-4 Habitation multifamiliale I devient prohibée dans ce secteur.
 - g) La classe d'usage R-1 Récréation extensive devient prohibée dans ce secteur.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

CONSULTATION PUBLIQUE

La Ville tiendra une consultation publique sur les dispositions de ce projet de règlement. Cette consultation aura lieu **le mercredi 22 avril 2026 à 19h, à l'Hôtel de Ville** située au 50, rue Saint-Patrick à Shannon. Au cours de cette consultation, les responsables expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les intéressés pourront consulter une copie de ce projet de règlement ainsi que le plan illustrant les zones visées sur le site Internet à www.shannon.ca ainsi qu'à l'Hôtel de Ville sis au 50, rue Saint-Patrick, Shannon, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 14^E JOUR D'AVRIL 2026

Directrice générale, trésorière et greffière adjointe
Marie-Josée Monderie